



République Française

Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis
COMMUNE DE NANGIS

ARRETE MUNICIPAL

N°2024/ST/250

OBJET : VOIRIE – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – MISE EN PLACE D’UN ÉCHAFAUDAGE- RÉFÉCTION DE TOITURE ET RAVALEMENT– 77 bis-79, RUE DU GÉNÉRAL LECLERC - NANGIS – SCI ROCH

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l’article R.644-2-1 du code pénal créé par le décret n°2022-185 du 15 février 2022-art.1,

VU le code pénal et en particulier l’article R610-5,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU les articles du Code de la route concernant le stationnement interdit (article R417-10), et l’enlèvement des véhicules (articles R325-12 et suivants),

VU l’instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, quatrième partie, signalisation de prescription,

VU la décision du maire n°2024/DG/NLB/FB/VP/DL/001 en date du 9 janvier 2024 fixant les tarifs des droits d’occupation du domaine public, des locations de matériel et d’intervention à compter du 1^{er} janvier 2024,

VU l’arrêté municipal n°2024/SG/MH/NV/016 en date du 12/07/2024, portant délégation de fonction et de signature à Madame DEGAND Stéphanie 3^{ème} Adjointe au Maire,

VU le budget communal,

CONSIDÉRANT la demande en date du 17 septembre 2024 émise par la SCI ROCH N° SIRET 393 440 557 RCS de MELUN pour la mise en place d’un échafaudage au droit du 77 bis -79, rue du Général Leclerc à Nangis,

CONSIDÉRANT la déclaration préalable de travaux n° 077 327 24 00112,

CONSIDÉRANT que les travaux nécessitent une emprise sur le domaine public,

CONSIDÉRANT que la circulation piétonne doit être réglementée.

ARRETE

Article 1 : La SCI ROCH est autorisée **du vendredi 18 octobre au lundi 4 novembre 2024**, à installer un échafaudage de 9 mètres linéaires (9 ml), au droit du 77 bis -79, rue du Général Leclerc à Nangis pour les travaux de réfection de toiture et peinture de fenêtres.

Article 2 : La SCI ROCH devra inscrire un numéro de téléphone en cas d’urgence.

Article 3 : La SCI ROCH mettra en place un échafaudage conforme sur le plan fourni et aux normes de sécurité en vigueur et sera chargée d’équiper celui-ci d’un filet de protection, de plinthes et d’un éclairage réglementaire. Il devra être fixé en façade.

Article 4 : La SCI ROCH est en charge de la mise en place d’une déviation piétonne.

Article 5 : La SCI ROCH devra fournir une attestation d’une entreprise agréée, sur la conformité de la pose de l’échafaudage sous 24h au service technique.

Article 6 : La SCI ROCH tiendra l'emprise en bon état de propreté.

Toutes dégradations liées aux travaux sur le domaine public seront à la charge de La SCI ROCH.

Article 7 : La SCI ROCH se conformera à la réglementation en vigueur et veillera, en particulier, à la sécurité des usagers et des personnes intervenant sur le chantier.

Article 8 : L'occupation du domaine public sera facturée à la SCI ROCH suivant la décision précitée, à savoir :

- Echafaudage : 4,00 € x 9 ml x 3 semaines = 108,00 €

Article 9 : Affichage de l'arrêté municipal selon la réglementation en vigueur soit 8 jours avant les travaux.

Article 10 : Toute infraction aux présentes dispositions sera constatée et poursuivie conformément aux lois et réglementations en vigueur.

Article 11 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté municipal qui sera publié sur le site internet de la ville pour une durée de 3 mois à compter de la signature dudit arrêté municipal.

Article 12 : Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Nangis
- Monsieur le Lieutenant des Sapeurs-Pompiers de centre de secours de Nangis,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame la Directrice du service financier,
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur des services techniques,
- La SCI ROCH.

Fait à Nangis, le 03/10/2024

Pour le Maire et par délégation,
La 3ème Adjointe au Maire en charge
des travaux, des bâtiments et de la voirie


Stéphanie DECAUD

Acte non transmissible en Sous-Préfecture
Rendu exécutoire par la publication ou
Notification
Le 03/10/2024

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de MELUN dans le respect du délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr